



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 543.4-2024**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 543-2019 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE  
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN D'ÉLARGIR LA  
DÉLÉGATION DU POUVOIR D'EMBAUCHE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 octobre 2019, le *Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, lequel règlement est entré en vigueur le 16 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, le *Règlement 543.1-2021 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, lequel règlement est entré en vigueur le 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 mars 2023, le *Règlement 543.2-2023 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, lequel règlement est entré en vigueur le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 avril 2024, le *Règlement 543.3-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, lequel règlement est entré en vigueur le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge procède à la révision de ses processus afin d'améliorer son efficacité organisationnelle, et que, dans un tel contexte, il s'avère pertinent d'élargir la délégation de pouvoir de la direction générale concernant l'embauche des employés et fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16.4 du règlement 543-2019 mentionne que le directeur général est responsable du maintien à jour du *Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement portera le titre de *Règlement numéro 543.4-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin d'élargir la délégation du pouvoir d'embauche au directeur général.*

**ARTICLE 2 : OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'apporter des modifications à la délégation de pouvoir du directeur général, entre autres pour l'embauche de certain fonctionnaire et employé, le tout afin d'améliorer les processus administratifs de la Ville de Pont-Rouge.



**ARTICLE 3 : MODIFICATIONS À L'ARTICLE 5.3 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

L'article 5.3 du *Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* est remplacé par le suivant :

*Le conseil délègue au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail et n'ayant pas pour effet de créer un poste permanent aux termes des conventions collectives en vigueur.*

*Pour se prévaloir de cette délégation, et par conséquent autoriser une dépense à cette fin, les crédits doivent être disponibles.*

*Le directeur général, lorsqu'il accorde une embauche et autorisation de dépenses, l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.*

*Le directeur général peut autoriser et signer des lettres d'entente convenue avec une association de salariés et ayant une portée individuelle pour un salarié. Toute modification à une convention collective par lettre d'entente ayant effet sur l'ensemble des membres d'une association de salariés doit être autorisée par résolution du conseil municipal.*

**ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ARTICLE 13 - DÉLÉGATION DE RENONCER À UN DROIT DANS UNE CRÉANCE DE 10 000 \$ OU MOINS ET DE SIGNER UNE QUITTANCE**

Le titre de l'article 13 du *Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* est modifié afin d'être libellé comme suit : « **DÉLÉGATION DE RENONCER À UN DROIT DANS UNE CRÉANCE DE 25 000 \$ OU MOINS ET DE SIGNER UNE QUITTANCE** »

Le texte de l'article 13.1 du *Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* est remplacé par le suivant :

*Le conseil délègue au directeur du Service juridique, au directeur du Service des finances ainsi qu'au directeur général le pouvoir de conclure le règlement d'une réclamation, d'une action ou d'une poursuite instituée contre la Ville ou par la Ville, lorsque la somme impliquée est de 25 000 \$ ou moins ou de renoncer à un droit, dans une créance, d'une valeur de 25 000 \$ ou moins et de radier conséquemment une telle créance.*

*La présente délégation ne peut s'appliquer à une créance de taxes foncières et droits de mutation.*

**ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 4<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE



## Règlements de la Ville de Pont-Rouge

AVIS DE MOTION :	6 mai 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	6 mai 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 170-06-2024)	3 juin 2024
AVIS DE PROMULGATION :	4 juin 2024
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	4 juin 2024

Ville de  
Pont-Rouge



### AVIS PUBLIC AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 543.4-2024

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, a adopté le règlement numéro 543.4-2024 portant le titre de :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 543.4-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 543-2019 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN D'ÉLARGIR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'EMBAUCHE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE CE 4<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**

La greffière adjointe,

Nicole Richard